

Pour les Canadiens atteints d'un handicap

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)





Découvrez les avantages du REEI

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) offre des avantages qui sont tout simplement trop grands pour qu'on les laisse passer. Conçu par le gouvernement fédéral, le REEI met à la disposition des personnes handicapées un instrument d'épargne et de placement simple et efficace pour améliorer leur sécurité financière à long terme. De plus, l'État leur offre aussi des incitatifs comme des subventions et des bons, pour qu'ils puissent épargner davantage. Si vous avez un handicap ou prenez soin d'une personne handicapée, vous avez toutes les raisons de vouloir mieux connaître le REEI.

Le REEI comporte trois avantages majeurs uniques :

1. Comme c'est un régime d'épargne enregistré, les gains qu'il génère demeurent à l'abri de

l'impôt jusqu'à ce qu'ils soient retirés du régime. Cela signifie que les cotisations à un REEI peuvent fructifier plus rapidement, ce qui vous aide à épargner davantage.

2. Le REEI peut donner droit à des incitatifs gouvernementaux qui peuvent augmenter considérablement la valeur du régime. Mentionnons notamment des subventions pouvant atteindre 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie et des bons pouvant atteindre 1 000 \$ par année ou 20 000 \$ à vie.
3. Le revenu tiré d'un REEI n'a aucune incidence sur les autres programmes fondés sur le revenu du gouvernement fédéral, notamment la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada. Dans la plupart des provinces et territoires, par ailleurs, le fait d'avoir un REEI ne change pas votre admissibilité aux programmes d'assistance sociale existants.

Qui peut tirer parti d'un REEI?

Toute personne qui reçoit le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être désignée bénéficiaire d'un REEI. Pour être admissible, le bénéficiaire doit :

- être résident canadien;
- avoir un numéro d'assurance sociale valide;
- avoir moins de 60 ans;
- remplir le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (Formulaire T2201 de l'Agence du revenu du Canada [ARC]) avec l'aide d'un praticien qualifié et recevoir de l'ARC l'avis d'approbation pour être bénéficiaire d'un REEI.

apprendre

Comment soumettre un Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Téléchargez le formulaire T2201 de l'ARC à partir du site cra-arc.gc.ca, remplissez les parties A et B comme suit et soumettez le formulaire à l'approbation de l'ARC.

- Le bénéficiaire du REEI (ou son représentant)* remplit la partie A
- La partie B du formulaire est remplie par l'un des spécialistes suivants :

médecin	optométriste
ergothérapeute	audiologiste
physiothérapeute	psychologue
orthophoniste	

* Un représentant est une personne légalement autorisée à agir au nom du bénéficiaire pour les questions relatives à la fiscalité. Pour désigner une personne comme étant votre représentant, vous devez remplir le formulaire T1013 de l'ARC, Demander ou annuler l'autorisation d'un représentant.

Bénéficiaire, titulaire du régime ou les deux?

conseil

Le bénéficiaire est la personne qui reçoit les prestations du REEI.

Le titulaire du régime est la personne qui établit le REEI. Le titulaire peut aussi être le bénéficiaire, à condition qu'il soit d'âge adulte et capable de signer un contrat avec l'émetteur du REEI. Autrement, le titulaire du régime peut être le conjoint, le conjoint de fait, le parent ou le tuteur légal du bénéficiaire.

Remarque : Un bénéficiaire mineur peut devenir titulaire du régime à sa majorité, s'il est légalement apte à conclure un contrat.

Incitatifs gouvernementaux et cotisations

Le REEI est spécialement conçu pour mettre de l'argent de côté en vue d'assurer la sécurité financière future du bénéficiaire. Ce qui rend le REEI aussi avantageux sont les incitatifs accordés par l'État, comme les subventions et les bons.

Subventions et bons accordés par l'État

Le REEI donne accès à deux types d'incitatifs gouvernementaux : la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, qui peut atteindre 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie, ainsi que le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, qui peut atteindre 1 000 \$ par année et 20 000 \$ à vie. Le montant des subventions et des bons est établi selon le revenu net :

- du bénéficiaire (et de son conjoint, le cas échéant), s'il est âgé de plus de 19 ans;
- de la famille du bénéficiaire, si ce dernier est âgé de moins de 18 ans.



Cotisations

N'importe qui peut cotiser au REEI, à condition d'avoir reçu l'autorisation écrite du titulaire. S'il n'y a pas de plafond de cotisation annuel, le montant maximal pouvant être placé dans le régime est toutefois limité à 200 000 \$ à vie. Cependant, les cotisations cessent à la fin de l'année du 59^e anniversaire de naissance du bénéficiaire, lorsque le bénéficiaire n'est plus résident canadien ou admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ou lorsque le bénéficiaire décède.

Il peut être bon de cotiser au REEI de façon automatique et à intervalles réguliers tout au long de l'année. De cette façon, votre budget s'en portera mieux et vous pourrez aisément atteindre votre objectif de cotisation avant la date limite annuelle du 31 décembre. Rappelez-vous que plus vite vous investissez votre argent dans un REEI, plus longtemps il fructifiera à l'abri de l'impôt.

Planifiez vos cotisations pour toucher le maximum en subventions et en bons

Les subventions et les bons ne sont offerts au bénéficiaire que jusqu'à la fin de l'année de son 49^e anniversaire de naissance; vous devriez donc planifier vos cotisations de manière à profiter au maximum de ces incitatifs gouvernementaux. Inutile de vous en faire si vous établissez un REEI tard dans votre vie ou oubliez de verser une cotisation. Depuis 2008 (et pendant les 10 années qui suivront), les subventions et bons inutilisés sont reportés, vous pouvez donc vous rattraper en versant plus de 3 500 \$ par année dans votre régime. Notez toutefois que, dans ce cas, le montant maximal payable annuellement est de 10 500 \$ pour les subventions et de 11 000 \$ pour les bons.



Cotiser un peu chaque mois pour maximiser les subventions

Élisabeth avait 5 ans en 2008, lorsque ses parents ont établi un REEI et l'ont désignée comme bénéficiaire. Puisque les parents d'Élisabeth avaient un revenu familial net de 75 000 \$, elle n'était pas admissible aux bons. Par contre, ses parents sont tout de même parvenus à obtenir le montant maximal en subventions en versant 125 \$ par mois dans le régime. Lorsque Élisabeth atteindra l'âge de 19 ans, son revenu net sera probablement assez bas pour qu'elle obtienne des bons.

Âge d'Élisabeth	Cotisation (125 \$ par mois)	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
5	1 500 \$	3 500 \$
6	1 500 \$	3 500 \$
7	1 500 \$	3 500 \$
8	1 500 \$	3 500 \$
9	1 500 \$	3 500 \$
Total	7 500 \$	17 500 \$

Placements offerts dans le cadre d'un REEI

Vous pouvez choisir parmi bon nombre de placements pour votre REEI, ce qui vous donne la souplesse nécessaire pour structurer votre régime selon vos besoins. BMO Groupe financier offre un éventail d'options pour optimiser le potentiel de croissance des placements dans votre régime.

Plusieurs facteurs peuvent influencer votre façon d'investir dans votre REEI, notamment votre tolérance au risque, la durée des placements et le moment auquel vous aurez besoin de l'argent investi.

Lorsque vous aurez décidé comment investir, envisagez la possibilité d'établir un programme de placement régulier pour verser automatiquement et mensuellement de petites sommes dans votre REEI.

apprendre

Fiducies discrétionnaires et REEI

Une fiducie discrétionnaire est une entente légale qui se jumelle bien avec un REEI et qui peut avoir une place importante dans la planification du bien-être financier d'un proche atteint d'un handicap. C'est particulièrement vrai s'il est question d'héritage. L'actif est placé dans une fiducie discrétionnaire au profit de la personne handicapée et c'est le fiduciaire qui en a la responsabilité. En combinant fiducie discrétionnaire et REEI, vous pouvez obtenir le maximum d'incitatifs des différents ordres de gouvernement – subventions et bons qu'offre le gouvernement fédéral dans le cadre du REEI et programme de soutien du revenu des personnes handicapées du gouvernement provincial – et ce, peu importe le montant détenu en fiducie.

Utilisation de l'argent investi dans un REEI

Lorsqu'il a besoin de l'argent investi dans son REEI, le bénéficiaire peut y accéder de deux façons : au moyen de paiements de revenu annuels (paiement viager pour invalidité) ou de paiements forfaitaires périodiques (paiement d'aide à l'invalidité). Les paiements sont constitués des cotisations et des gains (revenus de placement, subventions et bons) et le bénéficiaire est libre de les utiliser comme bon lui semble. L'impôt sur le revenu est payable par le bénéficiaire et s'applique seulement à la partie du paiement qui provient des revenus de placement. Si le bénéficiaire a un très faible revenu, il se peut qu'il ne paie pas ou presque pas d'impôt sur ce revenu.

Tâchez d'accumuler le maximum de subventions et de bons bien avant de devoir retirer des fonds de votre REEI, car les subventions et bons

obtenus au cours des 10 années qui précèdent un paiement, un retrait ou la fermeture du REEI sont assujettis aux règles de remboursement.

Il est possible de commencer à recevoir le Paiement viager pour invalidité en tout temps, à condition que ce soit avant la fin de l'année du 60^e anniversaire de naissance du bénéficiaire et que les paiements continuent jusqu'à la fermeture du REEI ou jusqu'au décès du bénéficiaire. Les paiements sont assujettis à un plafond annuel établi selon l'espérance de vie du bénéficiaire et la valeur du régime, ou 10 % de la juste valeur marchande du compte.

Il est possible de commencer à recevoir le Paiement d'aide à l'invalidité l'année du 28^e anniversaire de naissance du bénéficiaire, à condition que les cotisations ne soient pas supérieures à l'ensemble des subventions et bons reçus.

Les bénéficiaires dont l'espérance de vie est de 5 ans et moins peuvent conclure une entente de paiement spéciale. Au décès du bénéficiaire, les subventions et les bons qu'il a obtenus au cours des 10 dernières années sont retournés à l'État et ce qui reste du REEI va à la succession du bénéficiaire.





Planifiez pour épargner dès maintenant

La meilleure façon de tirer le maximum des avantages d'un REEI est de veiller à ce que son argent fructifie. Planifiez vos cotisations de manière à obtenir le maximum de subventions et de bons le plus tôt possible et tentez d'obtenir les subventions et les bons d'années précédentes auxquels vous avez droit. Votre conseiller financier personnel ou un représentant en placements de BMO pourront vous recommander la bonne solution de placement, qui tient compte de différents facteurs comme votre horizon de placement et votre tolérance au risque.

Lorsqu'il est question d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée, il est difficile de trouver mieux que le REEI.

Parlez à votre conseiller financier ou téléphonez au Centre d'excellence en solutions de placement de BMO, au 1-800-665-7700, pour établir un REEI et commencer à en exploiter le plein potentiel.

Renseignez-vous sur le régime enregistré d'épargne-invalidité.

BMO Banque de Montréal : [bmo.com/reei](https://www.bmo.com/reei)

Agence du revenu du Canada : cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html

Emploi et Développement social Canada : [http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml](https://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml)

apprendre





^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.